

# Les cinq questions que vous vous posez sur le saut d'index

- Le saut d'index est "un fait". Le gouvernement le mettra en œuvre ce mois-ci.
- Il doit permettre aux employeurs – publics comme privés – l'économie d'une hausse de 2% des salaires.
- Les effets sur le pouvoir d'achat des salariés sont diversement appréciés.

## Les salaires belges mis à la diète

**L**e gouvernement a donc tranché ce vendredi. Dans sa volonté de réduire le handicap salarial des entreprises belges par rapport à leurs homologues françaises, néerlandaises et allemandes (un handicap qui a été estimé récemment à 2,9%), il s'est accordé sur l'instauration d'un saut d'index. Dans la pratique, il s'agit de geler l'indexation automatique des salaires prévue par la loi pour épargner aux employeurs une hausse de 2% des salaires qu'ils auraient dû supporter si ce saut d'index n'avait pas été prévu. Le gain pour les entreprises s'élèverait à 2,9 milliards selon les estimations. Le bénéfice en terme d'emplois est moins clair. La Banque nationale estime que le saut d'index créera 33 000 emplois. Le Bureau du plan paraît moins optimiste.

Le gel des salaires ne sera cependant pas complet. L'an prochain, les travailleurs salariés devraient en effet bénéficier d'une hausse de revenu d'environ 0,8%.

Le gouvernement fédéral a laissé en suspens la question des loyers – faut-il aussi les soumettre à un saut d'index? C'est que sa compétence en la matière n'est pas claire. La loi sur les baux a été régionalisée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat. Mais les

Régions n'ont pas eu le temps de se saisir déjà de la matière. Du reste, cette question divise le monde politique. Jusqu'au sein du gouvernement.

### Guerre des chiffres

La décision n'a évidemment pas manqué de susciter des commentaires en sens divers. Si les fédérations d'employeurs se sont montrées satisfaites, les syndicats ont à nouveau hurlé contre la mesure. Ils fulminent car d'autres revenus, pourtant visés également par la loi sur la sauvegarde de la compétitivité, comme les dividendes, les tantièmes, les revenus des indépendants et, probablement les revenus locatifs, seront éparpillés.

De leur côté, les partis de l'opposition sont également sortis. La guerre des chiffres a repris de plus belle. Pour le PS, le saut d'index va faire perdre 415 € par an à un travailleur payé au salaire moyen (1 890 € nets/mois). Toujours selon les socialistes, le manque à gagner total pour un travailleur gagnant un peu moins de 3 000 euros brut s'élèvera à 25 000 euros après 45 ans de carrière.

Mais, pour la énième fois, le gouvernement a rappelé que des dispositions ont été prises pour atténuer le saut d'index. Il a relevé le montant des frais professionnels déductibles et prévu une enveloppe de 127 millions pour les bas salaires. Au total, *"l'impact effectif du saut d'index, combiné aux autres mesures, ne fera diminuer le revenu disponible que de 0,5 %"*, dit-on dans les milieux gouvernementaux.

V.R.

## Comment ça marche ?

**L**a technique semble assez simple. La base, c'est l'indice santé lissé (c'est à dire la valeur moyenne des 4 derniers mois de l'indice des prix à la consommation, calculé à partir de l'évolution du prix de quelque 600 biens et services à l'exception de l'alcool, du tabac et des carburants, retirés du panier de la ménagère en 1994). Cet indice santé lissé, qui est donc censé refléter l'évolution du coût de la vie, sert aujourd'hui de base à l'indexation automatique des salaires dans la plupart des secteurs ainsi que pour les allocations sociales. Dans

le secteur public par exemple, les salaires sont augmentés de 2% dès que cet indice lissé dépasse un certain pivot. Mais d'autres systèmes existent. Dans la construction, les salaires sont ajustés à l'indice santé tous les trimestres. Ailleurs, c'est tous les mois ou une fois par an.

Le saut d'index concocté par le gouvernement vise précisément à ralentir de 2% l'évolution des salaires. Concrètement, l'indice santé va être gelé jusqu'au moment où les salaires auraient dû être augmentés de 2% s'il n'y avait pas eu de saut d'index. Pour la fonction pu-

blique et les allocataires sociaux, cela signifie qu'il n'y aura pas de hausse de 2% lors du prochain dépassement de l'indice pivot – prévu l'an prochain. Dans d'autres secteurs, cela pourrait être plus long car l'inflation est quasi nulle. On parle d'un gel de l'indice santé lissé jusqu'en 2017. A noter qu'un changement de loi est nécessaire. Car la loi de 1996 stipule que la modération salariale ne peut mettre en péril l'indexation automatique des salaires.

V.R.

## Les loyers seront-ils indexés ?

Une question se pose: le gel de l'indice santé lissé, peut-être jusqu'en 2017, suppose-t-il aussi le gel des loyers durant la même période?

Pour les syndicats, la réponse est oui. "Pour une évidente question de justice sociale", scande-t-on à la CSC. Les syndicats font valoir que sans gel de l'indexation des loyers, les salariés et les allocataires sociaux qui sont locataires seraient doublement victimes de la décision du gouvernement: une première fois parce que leur salaire serait raboté; une seconde, parce que leur loyer lui serait indexé durant la période.

Mais pour les propriétaires en revanche, c'est non. Ces derniers rétorquent que leurs frais – le précompte immobilier, le prix des matériaux de la construction,

les assurances, etc. – eux ne seront pas indexés.

Le gouvernement fédéral a cependant été incapable de trancher. Il doit d'abord répondre à une question très simple: est-il seulement compétent pour décider? Pour le spécialiste en logement Nicolas Bernard, professeur à Saint-Louis, "on est dans un entre-deux: le fédéral ne peut plus toucher à la loi sur les baux qui a été régionalisée l'an dernier, mais les Régions n'ont pas encore saisi la matière." Cela dépendra donc du niveau de pouvoir.

Si la décision revient aux Régions, il y aura certainement un saut d'index des loyers en Wallonie ainsi que, probablement, à Bruxelles et une indexation en Flandre. Et si c'est le fédéral qui doit décider, on court vers une belle bagarre entre le CD&V, qui réclame la non-indexation des loyers, et les autres.

V.R.

## Le salaire des profs sera-t-il quand même augmenté ?

On a encore pu le constater vendredi dans leurs réactions, le PS et le CDH sont de grands adversaires du saut d'index et de fervents défenseurs du pouvoir d'achat des travailleurs et des allocataires sociaux. Ceci dit, en tant que partis au pouvoir dans les Régions et surtout à la Fédération Wallonie-Bruxelles, socialistes et humanistes bénéficieront à plein du saut d'index, puisqu'ils économiseront 2 % sur le salaire des

fonctionnaires. Imaginez le gain pour la Communauté française, qui paie chaque mois près de 100 000 enseignants. Pas négligeable en ces temps de disette.

Par conviction, les gouvernements régionaux et communautaires pourraient cependant décider d'octroyer à leurs fonctionnaires des augmentations de salaire pour un montant équivalent à ce que leur aurait coûté l'indexation. Renseignement pris auprès du ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cela ne devrait pas être le cas. "Le fédéral prend ses responsabilités, balaie la porte-parole de Rudy Demotte. L'indexation, ce n'est pas la compétence de la Fédération. Pour 2015, nous récupérons la provision de 90 millions d'euros prévue pour l'indexation. Et pour 2016, on verra bien." Bref, que les profs ne se fassent pas trop d'illusions.

L.G.

## Comment contourner l'interdiction de hausse salariale ?

Modération salariale et saut d'index, ainsi en a décidé le gouvernement. Est-ce pour autant que tous les salaires sont bloqués? Non, car il existe différentes brèches dans le dispositif.

1° Si les conventions collectives sectorielles ne deviennent effectives qu'une fois avalisées par le gouvernement, ce n'est pas le cas pour les conventions négociées au niveau d'une entreprise. Et même si la loi a un effet dissuasif, dans un secteur florissant comme la chimie, un employeur et ses travailleurs qui se mettraient

d'accord sur une hausse de salaires pourraient y procéder. Et l'inspection sociale ne sera pas capable de mener des contrôles dans chaque société.

2° C'est la masse salariale globale d'une entreprise qui ne peut pas augmenter. Mais si un employeur voit par-

tir des collaborateurs âgés (qui touchent un gros salaire) à la retraite, il retrouve une certaine marge pour accorder une augmentation à ceux qui restent.

3° Les négociations individuelles restent toujours possibles. Si un bon élément va trouver son patron et lui dit: "Augmentez-moi, sinon je pars", le patron devra bien l'augmenter, s'il veut le conserver.

4° Tout ce qui participe au coût salarial est concerné par la modération: salaire, chèques-repas, assurance-groupe, voiture de société... "Mais il y a des exceptions, note le cabinet d'avocats Claeys-Engels. Dont les bonus non récurrents liés aux résultats, qui permettent d'octroyer jusqu'à 3 200 euros par travailleur et par an. De plus en plus d'entreprises y recourent."

L.G.

# Est-ce le retour de la guerre sociale ?

**D**ans le catalogue des horreurs dénoncées par les organisations syndicales, le saut d'index figurait en bonne place. Maintenant que cette perspective s'est concrétisée dans un avant-projet de loi, les syndicats vont-ils relancer des actions d'envergure contre le gouvernement Michel ? Ce n'est pas sûr du tout.

D'abord, l'arrivée du saut d'index ce vendredi n'était pas une surprise. Depuis dix jours, à la FGTB comme à la CSC ou à la CGSLB, on savait que ce serait probablement pour ce 27 février. A-t-on vu pour autant le front com-

mun mobiliser largement pour l'empêcher ? Non. Ce ne sont pas les quelques dizaines de militants rassemblés vite fait rue de la Loi, hier, qui nous contrediront.

Les plus hauts dirigeants syndicaux, ceux qui siègent au groupe des Dix avec les employeurs, vous diront qu'ils n'ont pas attendu la confirmation du saut d'index pour prévoir des actions de sensibilisation dans les régions et une concentration de militants à Bruxelles le 11 mars. Et que d'autres actions pourraient suivre si leurs instances le décident. Mais tant à la CSC qu'à la

FGTB (ne parlons même pas du syndicat libéral), une large frange, surtout au nord du pays mais pas seulement, se demande si cela sert à quelque chose de faire grève ou manifester si, ensuite, on reste sans réaction face à un accord interprofessionnel insatisfaisant ou un saut d'index jugé pourtant inacceptable. *"La force des syndicats sert-elle à défendre l'intérêt des travailleurs ou à préserver le siège de quelques personnes?"*, demande un syndicaliste passablement remonté.

L.G.